

Compte-rendu du Conseil Municipal du 14 mars 2011

L'an deux mille onze, le quatorze mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Mr Jacques BORZO, Maire.
Date de la Convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2011

Présents : MM. et Mmes BORZO, BALAT, BLANC, BORIES, CALMELS, CANCE, GARCIA, GRIMEAUD, MARTINEZ, PELIGRY, PETRE, VIVEN.
Excusé : M. CARBONNEAUX.
Absents : M. PONS.
A donné procuration : M. CARBONNEAUX à M. GARCIA.

Secrétaire de séance : Mr Philippe GRIMEAUD

Ordre du jour :

- 1 – Vote des tarifs communaux.
- 2 – Vote des subventions.
- 3 – Travaux Ecole Maternelle : choix de l'entreprise pour la construction d'une structure modulaire.
- 4 – Vente d'un terrain à Péchines.
- 5 – Mise à la location de garages communaux.
- 6 – Proposition d'adhésion au SYDED pour la compétence bois-énergie.
- 7 – ZPPAUP : proposition d'une prestation complémentaire.
- 8 – Personnels communaux : Suppressions de postes et créations de nouveaux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe en raison de modifications d'horaires.
- 9 – Délibération contre la prospection de gaz de schistes sur le territoire communal.
- 10 – Questions diverses.

1 – Vote des tarifs communaux.

Sur proposition de Monsieur le Maire et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de revoir les tarifs communaux pour l'année 2011 et de les fixer comme ci-après à compter du 1^{er} avril 2011,
- autorise Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

TARIFS	2010	2011
1 - CAMPING MUNICIPAL (Tarif journalier)		
Emplacement	4.20 €	4.40 €
Adulte	3.10 €	3.20 €
enfant : 0 à 2 ans	0	0
enfant : 2 à 12 ans	1.60 €	1.70 €
électricité branchement	2.70 €	2.80 €
Caution	50.00 €	50.00 €
garage mort (séjour de + de 15 jours : 1 jour offert)	5.50 €	5.70 €
Couchage dans tentes	7.50 €	7.50 €
Forfait 1 nuit 2 adultes sans électricité	10.40 €	10.50 €
Forfait 1 nuit 2 adultes avec électricité	13.10 €	13.20 €
<i>Pour information : tarif taxe de séjour</i>	<i>0.20 €</i>	<i>0.20 €</i>
2 - CANTINE SCOLAIRE		
Prix du repas au 1er janvier	2.87 €	2.95 €
3 - GITE RANDONNEE		
du 1er avril au 31 octobre, la nuitée	9.00 €	12.00 €
du 1er novembre au 31 mars, la nuitée	10.00 €	12.00 €
location de draps, durée du séjour	5.50 €	5.70 €
<i>Pour information : tarif taxe de séjour</i>	<i>0.30 €</i>	<i>0.30 €</i>
4 - CONCESSIONS CIMETIERE		
6,72 m ² : Commune	200.00 €	210.00 €
CCAS	100.00 €	105.00 €
3,36 m ² : Commune	115.00 €	120.00 €
CCAS	65.00 €	60.00 €
Colombarium : Commune	300.00 €	310.00 €
CCAS	150.00 €	155.00 €
5 - LOCATION SALLE DES FETES		
Avec la cuisine :		
• Associations Cajarcoises - Repas offert	45.00 €	55.00 €
<i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i>	30.00 €	30.00 €
• Associations Cajarcoises - Repas payant	110.00 €	120.00 €
<i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i>	30.00 €	30.00 €
• Privé résident Cajarcois - Repas	220.00 €	230.00 €
<i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i>	30.00 €	30.00 €
• Privé hors commune -Repas	330.00 €	350.00 €
<i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i>	30.00 €	30.00 €
Sans la cuisine, avec le bar seulement :		
• Asso Cajarcoise : manifestation gratuite	0	0
• Asso Cajarcoise : manifestation gratuite + buvette	55.00 €	55.00 €
<i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i>	30.00 €	30.00 €
• Asso Cajarcoise : entrée payante – quines...	55.00 €	55.00 €
<i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i>	30.00 €	30.00 €
• Spectacles de théâtre par associations		
• Spectacles organisés par le Centre Culturel	0	0
• Séances de cinéma		
• Associations hors commune	110.00 €	120.00 €
<i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i>	30.00 €	30.00 €

• Privé résident Cajarcois – Apéritif sans repas <i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i>	55.00 € 30.00 €	60.00 € 30.00 €
• Privé hors commune - Apéritif sans repas <i>Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril</i>	200.00 € 30.00 €	200.00 € 30.00 €

2 – Vote des subventions

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations pour 2011.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la répartition ci-après,
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS			
Nom de l'association	Vote 2009	Vote 2010	Vote 2011
3A CLUB 3eme Age	300	300	300
AAPMA (pêche) Régularisation 2009 = 125 € + 250 €	-	375	250
ACVG (anciens combattants et victimes de guerres)	100	100	100
ADIL	200	200	100
AFRICAJARC	5000	5000	5000
ADMR	1600	0	0
Alliance Cajarcoise	400	400	400
Aménagement vallée du Lot	90	90	90
Amicale donneurs de sang	350	350	350
Amicale sapeurs pompiers	1500	1500	1500
ANCJ (chantiers de jeunesse)	90	0	0
APE écoles (classe transplantée 34 x 105)	4750	4388	3570
APE collège	120	0	0
APF (paralysés de France)	50	50	50
Argilot	300	300	300
ASPEC	350	300	0
Bourrélous	400	400	400
Bleuets	40	0	0
Cajarc Danse	200	200	200
Chambre des métiers	50	0	0
Cheminots et Amis du Rail	240	240	240
Colin Maillard	4000	4000	4000
Subvention pour centre de loisirs sans hébergement	15000	15000	15000
Comité des fêtes	4000	4000	4000
Coopérative scolaire école maternelle (spectacle)	167	167	200
Coopérative scolaire école élémentaire (spectacle)	167	167	183
Diane Cajarcoise	230	230	230
FNACA	100	100	100
Foyers ruraux	500	500	500
Gariottes	400	400	400
Liber'Terre	200	100	100
Lot of Jazz	150	100	0

Pyramide	50	50	50
Quercynols	100	100	100
Prévention routière	30	30	30
Restos du cœur	100	0	0
Safraniers du Quercy	500	500	500
Salon de la BD	1500	1500	1500
Tourisme et Culture	500	500	500
Union des Commerçants et Artisans	400	400	400
Voyage scolaire collège	80		
Secours catholique		300	300
Association Détente et loisirs		50	50
Moulin du Quercy (gratuité du loyer 220 € par an)		0	0
Cajarc Cité du Goût			200

3 – Travaux Ecole Maternelle : choix de l'entreprise pour la construction d'une structure modulaire.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 30 novembre 2010, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un bâtiment modulaire équipé, à usage de réfectoire, à l'école maternelle.

Un appel à candidature a été réalisé par voie de presse et de plateforme de dématérialisation dans le cadre d'une procédure adaptée (article 28 du code des Marchés Publics.)

Monsieur le Maire rend compte du résultat de l'appel d'offres et présente le tableau de dépouillement des offres ci-dessous :

CANDIDATS	MONTANT OFFRE DE BASE	NOTE PRIX	NOTE TECHNIQUE	NOTE GLOBALE	CLASSEMENT
DASSE Constructeur	99 950 € HT avec dalle béton & carrelage avec variantes : Bardage bois : + 750 € HT Garde-corps : + 1500 € HT	37,46	54	91,46	1
ALGECO	76 079,86 € HT avec plancher & sols plastiques Hors VRD et raccordements Hors garde-corps	40	45,6	85,6	2

Il ressort de l'analyse et selon les critères retenus au règlement de la consultation que l'entreprise DASSE Constructeur a été classé première.

Il est proposé aux membres de l'assemblée d'autoriser la signature du marché avec ce candidat pour un montant de 101 450 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché avec l'entreprise DASSE Constructeur, à Castet, pour un montant de travaux de 101 450 € HT soit 121 334.20 € TTC, ainsi que tout document relatif à ce dossier.

4 – Vente d'un terrain à Péchines.

Monsieur le maire rappelle que par délibération en date du 23/11/2010, le Conseil Municipal a décidé de vendre le terrain référencé AH 578 en deux lots et que le premier lot a déjà été cédé.

Après plusieurs semaines de publicité sur un site internet d'annonces gratuites, après apposition d'un affichage in situ de la mise en vente, une seule proposition d'achat a été faite pour le deuxième lot.

Monsieur le Maire présente la demande de Madame FOURNOL Stéphanie qui est candidate à l'achat du lot n°2 au prix déterminé à l'origine, soit 22 € le m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte de vendre le deuxième lot, d'une superficie de 1339 m² selon le procès-verbal de bornage, à Madame FOURNOL Stéphanie, domiciliée 10 rue du parc 28630 LE COUDRAY, au prix de 22 € le m², soit 29 458 €.

- Autorise Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires afin de faire aboutir cette décision.

Pour conclure, Monsieur le Maire dresse au Conseil Municipal le bilan de cette opération :

Achat du terrain à Mesdames Pégourié et frais de notaire :	72 576.49 €
Frais de géomètre pour bornage :	1 191.05 €

Vente du lot 1 avec grangette :	51 000.00 €
---------------------------------	-------------

Vente du lot 2 :	29 458.00 €
------------------	-------------

Soit	80 458.00 €
------	-------------

Ce qui laisse apparaître un excédent pour la commune de 6 690.46 €.

5 – Mise à la location de garages communaux.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Cajarc dispose de garages qu'elle loue à des particuliers. Il propose que deux box (n°3 et 4), actuellement disponibles, soient attribués à Monsieur Guy BARIVIERA, domicilié au Pech d'Andressac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte de louer les garages n° 3 et 4 à Monsieur Guy BARIVIERA au tarif unique de 60 € par mois à compter de la fin de l'année .

6 – Proposition d'adhésion au SYDED pour la compétence bois-énergie.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SYDED a récemment révisé ses statuts en créant une compétence « Bois-énergie et développement des énergies renouvelables ». Cette nouvelle compétence permet la gestion autonome des réseaux de chaleur vis-à-vis de la compétence « déchets » et autorise le SYDED à initier une analyse globale de la ressource bois disponible sur le département.

Monsieur le Maire expose que compte tenu de l'implantation du réseau de chaleur sur la commune et afin de contribuer à participer à la définition de la politique suivie par le SYDED en matière de réseaux de chaleur, il conviendrait donc d'adhérer à la compétence « bois énergie ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer à la compétence « bois énergie » du SYDED du Lot.

- Désigne Monsieur François MARTINEZ, délégué communal et Monsieur Manuel GARCIA, délégué suppléant.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7 – ZPPAUP : proposition d'une prestation complémentaire.

Monsieur le maire rappelle le contrat signé avec le Cabinet d'Architecte Pierre-Jean TRABON pour la réalisation de l'étude ZPPAUP. Considérant les travaux complémentaires comprenant la production d'un dossier modificatif et une réunion supplémentaire suite à la demande du Service Départemental de l'Architecture, il conviendrait de modifier le montant des honoraires prévus initialement.

Monsieur le Maire présente le devis établi par Monsieur TRABON d'un montant de 600 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Valide la prestation complémentaire à réaliser par le bureau d'études pour un montant de 600 € HT.
- Autorise Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier.

8 – Personnels communaux : Suppressions de postes et créations de nouveaux postes d'adjoints techniques 2^{ème} classe en raison de modifications d'horaires.

Considérant :

- une situation budgétaire communale fragilisée depuis 2010, obligeant à conduire des économies sur le budget de fonctionnement ;
- des effectifs scolaires en diminution constante et sans perspective d'amélioration dans les prochaines années ;
- la forte menace, pour 2012, de supprimer un demi-poste d'enseignant jusque là maintenu très précairement depuis 2 ans à l'école maternelle, réduisant ainsi le nombre de classes à 2 avec 3 ATSEM ;
- la fermeture d'une classe sur 5 à l'école élémentaire dès la rentrée 2011 ;
- la hausse régulière de fréquentation du gîte d'étape communal conduisant à augmenter le temps de travail des personnels y travaillant ;

Mr le Maire de Cajarc propose au Conseil municipal de réorganiser les emplois sur la collectivité de la façon suivante :

1) **suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 12 h par semaine**, dont le travail consiste en 2 heures de ménage (qui seront attribuées à un autre poste) et 10 h d'accompagnement de la cantine scolaire.

Cette dernière tâche sera répartie sur l'emploi du temps des 3 ATSEM déjà en poste, sans augmentation de leurs horaires de travail mais avec réorganisation de leurs emplois du temps.

2) **suppression d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 15 h 30 mn** par semaine, devenu vacant à la suite du décès d'un agent, dont les fonctions étaient les suivantes :

- 9 h régie gîte d'étape
- 4 h surveillance cantine école élémentaire
- 2 h 30 régie droits de place foires et marchés.

création d'un nouveau poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 16 h 15 mn par semaine dont les fonctions seront :

- 10 h 15 mn régie gîte d'étape
- 4 h surveillance cantine école élémentaire
- 2 h ménage école

La fonction régie droits de place foires et marchés est affectée à un agent des services techniques, sans augmentation de son temps de travail hebdomadaire ni modification de son emploi du temps.

3) transformation d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe de 17 h par semaine dont les fonctions sont les suivantes :

- 9 h ménage gîte d'étape
- 8 h ménage école maternelle

en un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe de 18 h 15 mn par semaine dont les fonctions seront les suivantes :

- 10 h 15 ménage gîte d'étape
- 8 h ménage école maternelle

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- valide les propositions de Mr le Maire qui pourront prendre effet au 01 mai 2011 ;
- autorise Mr le Maire ou ses adjoints à saisir le Comité Technique paritaire pour la suppression des postes et à déclarer à Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale la création des nouveaux postes.

9 – Délibération contre la prospection de gaz de schistes sur le territoire communal.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande, parue au Journal Officiel du 24 août 2010, de permis exclusifs de recherche de mines d'hydrocarbure liquide ou gazeux, parmi lesquels celui dit « permis de Cahors » couvrant entièrement le territoire du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy et présente ensuite les éléments connus sur ce dossier.

La commission « ressources naturelles, gestion de l'espace et habitat » du Parc a été saisie de la question et s'est réunie le vendredi 11 février. Elle a émis à l'unanimité un avis défavorable sur ce dossier, l'exploitation industrielle de gaz de schiste apparaissant en opposition avec le contenu de la Charte du Parc en vigueur ainsi qu'avec les orientations de l'avant-projet de la future Charte pour les 12 prochaines années. Plusieurs problèmes potentiels sont à prendre en compte :

- Des projets d'infrastructures lourdes sur les sites naturels majeurs du Parc (ex-SIEE et ZIEM), qui n'ont pas vocation à en recevoir.
- Un impact potentiel de la technique de fragmentation hydraulique sur la ressource en eau et les milieux souterrains, alors que sa préservation est un des axes majeurs de la nouvelle charte..
- L'engagement du territoire en faveur des énergies renouvelables, dans le cadre du Plan Climat Energies Territoires.
- La dégradation du paysage et de l'image de territoire préservé du Parc Naturel Régional.

Monsieur le Maire propose qu'un positionnement collectif soit rapidement pris pour le territoire de la Commune, reprenant le positionnement du parc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 voix contre : MM. CANCE, CARBONNEAUX, GARCIA),

- Affiche son opposition à toute prospection minière d'hydrocarbures de roche-mère ou exploitation qui en découlerait sur le territoire de la Commune.
- Souhaite l'organisation d'un débat national sur l'avenir énergétique de notre société afin que les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de développement des énergies renouvelables, et d'amélioration de l'efficacité énergétique soient promus.

10 – Questions diverses.

a) Dégrèvement de factures d'eau.

1) Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BARIVIERA Jeanne a déposé une réclamation relative à sa facturation d'eau du 3 février 2011. Celle-ci révèle une consommation anormale (1 757 m3 pour une année).

Mr le Maire propose d'appliquer sur la facturation eau et assainissement un dégrèvement qui pourrait correspondre à la consommation moyenne des trois dernières années, soit 49 m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-valide la proposition de Mr le Maire et accepte un dégrèvement de 49 m3, soit ramener la facture à 1 708 m3.

-demande à la SAUR d'appliquer la même mesure sur la part lui revenant.

-autorise Mr le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

2) Mr le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur VINGHES Jean-Claude, domicilié mas de Tardieu à Cajarc, a déposé une réclamation relative à sa facturation d'eau du 3 février 2011. Celle-ci révèle une consommation anormale (273 m3 pour une année.)

Mr le Maire propose d'appliquer sur la facturation eau et assainissement un dégrèvement qui pourrait correspondre à la consommation moyenne des trois dernières années, soit 35 m3.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

-valide la proposition de Mr le Maire et accepte un dégrèvement de 35 m3, soit ramener la facture à 238 m3.

-demande à la SAUR d'appliquer la même mesure sur la part lui revenant.

-autorise Mr le Maire ou ses Adjointes à signer tout document relatif à ce dossier.

b) Mise en location du logement de l'ancienne DDE.

Monsieur le Maire rappelle les travaux réalisés dans le logement de l'ancienne DDE. Il précise qu'il est maintenant prêt à être reloué.

Compte tenu que ce logement est conventionné, la détermination du montant du loyer est réglementée et ne peut dépasser la somme de 376.99 € par mois.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe le montant du loyer à 376.00 € par mois.

Pour faire suite à l'annonce déposée à l'accueil de la Mairie et sur un site internet d'annonces, le Conseil Municipal examine les demandes de location.

Après en avoir délibéré, et compte tenu des justificatifs de ressources, le Conseil Municipal décide d'attribuer le logement à la famille CHARASSON Frédéric. Elle pourra l'occuper à compter du 1^{er} avril prochain.

c) Désignation d'un délégué au Parc Naturel Régional des Causses du Quercy.

Considérant que la candidature à l'adhésion de la commune de Cajarc au Parc Naturel Régional des causses du Quercy est en cours d'admission.

Considérant que la commune de Cajarc est d'ores et déjà invitée à participer aux réunions organisées par le Parc,
Monsieur le Maire souligne la nécessité de désigner un délégué et un délégué suppléant, pour représenter la commune de Cajarc.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Philippe GRIMEAUD, délégué titulaire,
- Monsieur Jacques CALMELS, délégué suppléant.

d) Projet de Réserve Nationale à intérêt géologique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de l'Etat (DREAL ET DDT) ainsi que les responsables du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy présenteront au Conseil Municipal le projet de Réserve Nationale à intérêt géologique, mercredi 23 mars à 16h30, à la Mairie.

e) Lettre ouverte d'anciens élus.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre ouverte qui lui a été adressée par les anciens maires et anciens conseillers municipaux, relative à la vente du terrain de Péchine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la réponse suivante :

Devant les accusations qui ont été lancées par les signataires de la lettre ouverte au maire, à savoir que des intérêts privés seraient prioritaires face aux intérêts de la commune, ce qui est une très grave insinuation, je certifie sur l'honneur que l'intérêt de Cajarc a été et sera toujours notre seul moteur.

J'ai répondu point par point, avec le total soutien du Conseil Municipal, à tous les signataires de cette lettre en éclaircissant toutes les étapes de nos actions. (Je me tiens à la disposition des Cajarcois pour toutes informations à ce sujet.)

Il n'y a rien de douteux ni de précipité dans notre démarche comme cela a été dit, car je tiens à signaler qu'entre les délibérations du Conseil Municipal, nous avons des réunions de travail dites municipalités, où les sujets sont examinés et débattus avec attention entre élus.

Je précise que cette vente laisse apparaître un excédent de 7 883 €, hors frais de géomètre.

Pas d'incohérence donc, mais une simple adaptation à la réalité économique. Le seul intérêt de Cajarc est en permanence dans notre ligne de mire. Nous aussi nous aimons notre village et voulons le servir avec enthousiasme, intégrité et honnêteté.

Soyez certains que nous aussi resterons très vigilants.

f) Congrès National de spéléologie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il se tiendra à Cajarc les 14 et 15 avril 2012. Il devrait réunir 300 à 400 personnes. Le gymnase, la salle des fêtes ainsi que 4 salles de réunion lui seront prêtées. Les hébergements au gîte d'étape et au camping municipal seront proposés.